



## Investissements d'Avenir

### Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique

#### Appel à projets

### Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité

Date de clôture : 20 Mars 2017

## Table des matières

<b>ACONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET</b> .....	<b>3</b>
1/ DEVELOPPER DES PROJETS TERRITORIAUX INNOVANTS.....	4
2/ DEVELOPPER LA CONNAISSANCE, LA SENSIBILISATION ET LA FORMATION DES ACTEURS LOCAUX .....	4
3/ DEVELOPPER DES PROJETS ALLIANT BIODIVERSITE ET PREVENTION DES RISQUES .....	5
4/ LE DEPLOIEMENT DES NOUVEAUX OUTILS DE LA LOI DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE ET DES PAYSAGES ET L'INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES .....	5
<b>B.TAUX D'AIDE ET ELIGIBILITE</b> .....	<b>7</b>
<b>C.COMPOSITION DES DOSSIERS</b> .....	<b>8</b>
<b>D.SOUMISSION DES PROJETS ET PROCESSUS DE SELECTION</b> .....	<b>9</b>
<b>E.CRITERES DE SELECTION</b> .....	<b>9</b>
<b>F.CONFIDENTIALITE</b> .....	<b>10</b>

## Liste des annexes

- **Annexe 1 : Dossier de candidature à l'AAP**
- **Annexe 2 : Base de données de calcul de la subvention**
- **Annexe 3 : Modèle de convention de financement entre le porteur de projet et l'ADEME**

## A. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Le Programme d'investissements d'avenir (PIA) ouvre le présent appel à projets intitulé « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité », dans le cadre de l'action « Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique » pour favoriser le développement de projets publics en faveur de la biodiversité (espaces naturels sensibles, nature en ville, trame verte et bleue...), de structurer des partenariats innovants mais aussi de permettre de concrétiser les stratégies régionales et locales pour la biodiversité, qu'elles soient déjà mises en place dans les régions ou en cours de développement et de favoriser le développement des nouveaux outils permis par la loi de Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages tels que les agences régionales de la biodiversité.

L'appel à projets doit contribuer au cofinancement de projets territoriaux innovants permettant la préservation et/ou la restauration de la biodiversité sur tout type d'écosystème et sur l'ensemble du territoire national (ultra marin compris). Il vise l'accompagnement de projets ambitieux ou complexes sur le plan technique, sociétal, ou de la gouvernance.

L'objet du PIA est de favoriser une ingénierie de projet multi-acteurs, multi-échelles et multi-thématiques inventive et collaborative, avec des perspectives de reproductibilité et de déploiement plus large. En particulier, les projets devront développer la création d'un actif, matériel ou immatériel, avoir une perspective de valorisation de cet actif et présenter un acteur (entreprise...) qui porterait la valorisation de cet actif.

Les projets déposés doivent participer au développement des compétences locales en matière de préservation et de restauration de la biodiversité (tout en mobilisant les approches paysagères), faire l'objet d'une approche innovante, à la fois dans la méthode utilisée pour aboutir au résultat (nouveaux outils pour restaurer ou préserver la biodiversité, transversalité de l'approche du projet pour résoudre les enjeux), et dans les moyens utilisés pour associer et impliquer les acteurs du territoire (nouveaux types de consortiums avec des acteurs publics et privés pour la mise en œuvre du projet) ou encore en raison de l'échelle géographique ou financière du projet.

En raison de leur aspect expérimental et innovant, ils constitueront des vitrines nationales ou internationales et des références de savoir-faire territoriaux en matière de biodiversité. Ils préfigureront ainsi les projets qui seront réalisés en France et à l'étranger en matière de restauration et de préservation de la biodiversité.

Répondant à une approche intégrée, en lien avec les objectifs stratégiques portés par le projet d'ensemble, les actions doivent s'inscrire dans au moins un des axes d'intervention suivants et peuvent notamment porter sur les exemples cités ci-après.

## **1/ Développer des projets territoriaux innovants**

Les projets pourront en particulier contribuer à la trame verte et bleue, à la mise en œuvre des plans d'action stratégique des schémas régionaux de cohérence écologique, à la connectivité des espaces naturels, à l'évolution des activités économiques, comme l'agriculture par exemple, et plus largement à l'intégration des activités (économiques et autres) et des actions de protection, préservation, restauration de la biodiversité.

Parmi les actions soutenables pourront figurer par exemple :

- La définition, la programmation, et la mise en œuvre d'opérations de remise en état ou de création de continuités écologiques d'envergure (trame diurne ou nocturne). Il s'agit ici de mobiliser des techniques et technologies innovantes pour une efficacité maximale des investissements sur les objectifs de reconquête de la biodiversité. Une attention particulière sera portée aux réservoirs de biodiversité, secteurs les plus sensibles ;
- La valorisation de l'agroécologie, de l'agriculture biologique, des changements de systèmes agricoles (y compris de systèmes expérimentaux comme la permaculture), des circuits courts sur le territoire, la création de fermes expérimentales favorisant la biodiversité sur des terrains communaux ;
- La mise en connectivité des espaces naturels protégés (y compris les aires marines protégées) ou des espaces urbains, littoraux ou aquatiques, en favorisant les inter-connectivités entre différentes typologies d'espaces protégés ;
- Le développement de l'écotourisme via des offres intégrées basées sur des partenariats avec des acteurs locaux, la reconnaissance ou la labellisation territoriale permettant de valoriser les initiatives locales de conservation et de gestion durable de la ressource ;
- Le développement de projets liés à la pratique sportive en milieu naturel permettant la préservation et/ou la restauration du milieu naturel ;
- La préservation, la valorisation ou la restauration de la nature en ville, en particulier des trames vertes et bleues (espaces verts urbains, jardins partagés...) ;
- La restauration ou la réhabilitation de friches industrielles ou urbaines pour lutter contre l'étalement urbain et limiter la consommation d'espaces naturels, l'identification ou la valorisation des délaissés urbains ;
- Le développement de projets de type aménagement urbain et périurbain, infrastructures, actions de restauration des continuités écologiques de grande ampleur, etc., permettant la préservation ou la restauration de la biodiversité locale ;
- Des projets de restauration des milieux ou des espèces faisant appel à des procédés innovants d'ingénierie écologique (reconquête corallienne, nurseries, etc.).

## **2/ Développer la connaissance, la sensibilisation et la formation des acteurs locaux**

Des actions innovantes et structurantes de développement des connaissances et compétences seront éligibles en particulier au regard des objectifs stratégiques suivants : constitution de connaissances nouvelles, valorisation des connaissances, pédagogie et sensibilisation, formations nouvelles et différenciantes, etc.

Parmi les actions soutenables pourront figurer par exemple :

- Le développement d'outils pour acquérir de la connaissance sur les impacts réels des actions de compensation écologique et améliorer leur suivi ;
- Le développement d'outils de suivi, d'indicateurs et de nouveaux outils relatifs à la connaissance fine de l'occupation du sol présentant des applications en écologie ;
- Le développement des démarches de sciences participatives, par exemple pour alimenter les inventaires sur la biodiversité locale ou encore recenser les points de collision routière avec la faune sur le territoire ;
- Le développement d'une stratégie de valorisation et de diffusion des connaissances efficace et accessible pour faciliter la prise en compte des enjeux de la biodiversité locale par tous les citoyens quelle que soit l'échelle du projet ;
- Le développement d'outils de sensibilisation adaptés à tous les citoyens en matière de biodiversité (programmes et kits pédagogiques, journées de découverte de la biodiversité locale...) ;
- Le développement des compétences des acteurs locaux dans le domaine de l'écologie, de la biodiversité et des paysages à travers des programmes de formation et la mise en place de partenariats notamment d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Le développement de stratégies et/ou d'observatoires régionaux ou locaux de la biodiversité, de systèmes d'informations naturalistes capables d'échanger avec le système d'information nature et paysages (SINP) ;
- Les études et expérimentations nécessaires à la structuration d'une gouvernance locale de la biodiversité ou à l'émergence de la demande sociale en faveur de la biodiversité ;
- Les études et expérimentations visant à rétablir l'égalité écologique entre les territoires (diversité et abondance des espèces, diversité des écosystèmes, état de conservation favorable d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces patrimoniales...) ;
- Les démarches de connaissance et de pédagogie sur l'évolution des paysages pour la structuration de politiques paysagères intégrant les enjeux en matière de biodiversité et d'aménagement du territoire ;
- La formation à grande échelle des opérateurs (jardiniers, gestionnaires, etc.) dans les collectivités ou les entreprises pour la mise en place d'un processus de gestion durable dans les parcs, les jardins et tout espace public/privé avec la mise en œuvre des objectifs de limitation de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (gestion différenciée).

### ***3/ Développer des projets alliant biodiversité et prévention des risques***

Les projets seront en particulier examinés au regard du caractère fort du croisement biodiversité/prévention des risques par des actions réellement concourantes, innovantes, par exemple dans les domaines suivants :

- La réalisation de travaux de construction ou d'aménagement de digues, retenues ou autres ouvrages de gestion adaptés à la prévention des crues et inondations conçus et gérés pour favoriser la biodiversité et préserver ou restaurer les continuités écologiques ;
- Le développement de projets visant à la récupération des eaux de pluie permettant la création ou l'élargissement de milieux humides ou mares ou la captation des polluants dans un canal ou un cours d'eau ;
- Le développement d'envergure d'actions de lutte contre le changement climatique basées sur des solutions s'appuyant sur la nature et la biodiversité (stratégies végétales, mise en place d'îlots de fraîcheur, diversification des espaces verts urbains, dés-imperméabilisation des sols...) et des actions pour l'adaptation aux effets du changement climatique sur la biodiversité ;
- La création d'espaces thérapeutiques pour améliorer la santé physique et mentale ou le développement d'actions de préservation d'écosystèmes complexes dans un objectif de préservation de la santé, notamment via les services de bio remédiation ou de régulation des communautés de pathogènes par les éléments de biodiversité.

#### ***4/ Le déploiement des nouveaux outils de la loi de Reconquête de la biodiversité et des paysages et l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles***

Il s'agira de mettre en place des actions d'envergure, assises sur une réflexion stratégique préalable et des modèles de gestion solides et nouveaux, par exemple :

- Le développement et la mise en place des nouveaux outils instaurés par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (obligations de compensation écologique, obligations réelles environnementales) en intégrant une analyse de leur efficacité sur la biodiversité ;
- La conception de modèles managériaux ou organisationnels, de gouvernance et de financement nouveaux pour optimiser les moyens des acteurs publics, fédérer et mobiliser toutes les catégories d'acteurs dans le territoire ;
- La conception de partenariats spécifiques pour une mise en œuvre territorialisée ciblée ou selon un secteur économique donné pour adapter l'intervention publique aux spécificités du territoire (enjeux marins et ultra-marins, littoraux- terre/mer, de montagne, périurbains, agricoles, fluviaux, zones commerciales, etc.) ;
- La conception de stratégies d'action visant l'intégration des enjeux de la biodiversité dans les politiques sectorielles du territoire de projet (habitat-bâtiment, paysage, offre aménitaire, agriculture, commerce, tourisme, déplacement-mobilité, urbanisme et planification, pression sur la ressource, emploi, énergie, déchets, risques, etc.) et de favoriser l'égalité d'accès à tous (territoires prioritaires) ;
- Les dispositifs de suivi de la mise en œuvre des SRCE et l'évaluation de leurs effets, ainsi que les expérimentations pour la conception future des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et la mobilisation des approches par le paysage pour mobiliser tous les acteurs.

## B. TAUX D'AIDE ET ELIGIBILITE

Le projet doit être porté par une collectivité territoriale unique :

- Les communes, agglomérations, métropoles, pays ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, communautés) ;
- Les départements ;
- Les régions.

Le porteur de projet pourra ensuite contractualiser avec des établissements publics, des entreprises et/ou des associations, conservatoire des espaces naturels, parc naturel régional, centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE), conservatoire botanique, établissement public foncier, société d'aménagement public et d'établissement rural, fédérations, etc., via des marchés publics ou via des conventions de subvention. Il peut également contractualiser avec d'autres collectivités territoriales via des conventions.

Les projets admissibles doivent être au moins d'un montant global de 700 000 euros TTC. Selon les cas, la subvention pourra ne porter que sur une partie de ce budget, la partie considérée comme la plus innovante. Le porteur de projet distinguera de ce montant global, le montant lié à la partie innovante du projet qui fera l'objet de la demande de soutien financier du PIA.

Ne seront pas éligibles :

- Les projets correspondants seulement au respect de la réglementation ou aux mesures compensatoires au titre des procédures d'études d'impact de projets d'aménagement ;
- Le fonctionnement régulier des organismes ;
- Les projets de plus de 36 mois.

La subvention demandée à l'État devra être spécifiée selon les deux typologies suivantes :

### **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses éligibles pour le calcul du montant de la subvention correspondent aux dépenses réellement et directement engagées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'action retenue. Seules les dépenses d'investissement sont à prendre en compte à l'exclusion des dépenses de fonctionnement ou d'exploitation. Sont notamment exclus de cette assiette les temps passés par les salariés du bénéficiaire préalablement à la sélection des actions.

Le financement PIA sera de 60 % du montant des investissements retenus, justifiés par le caractère innovant de leur mise en œuvre et le niveau de précision suffisamment détaillé des opérations envisagées (par exemple, une dépense calculée à partir de l'estimation foncière des Domaines lorsqu'une acquisition est ciblée).

## Les dépenses d'ingénierie

Le financement PIA pourra intervenir afin de cofinancer les actions suivantes :

- Ingénierie de projet visant à mettre en œuvre :
  - Des procédés ou méthodologies innovants qui dépassent les pratiques usuelles ;
  - Des performances environnementales dépassant les obligations réglementaires.
- Missions d'expertise pour vérifier ou améliorer les opérationnalités techniques, juridiques ou financières ;
- Instrumentation et suivi des différentes parties du projet ;
- Conventions de recherche, mise en place de partenariats d'innovation ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage publique et missions d'études exécutées par des prestataires extérieurs (notamment encadrée par des conventions ou appels d'offres) afin d'apporter une compétence complémentaire.

Le financement PIA sera de 60 % du montant des dépenses d'ingénierie retenues comme innovantes, et justifiées par la précision des missions confiées.

## C. COMPOSITION DES DOSSIERS

Le dossier à soumettre est constitué des pièces suivantes :

- Une annexe 1 (description du projet) ;
- Une annexe 2, base de données présentant les coûts détaillés du projet et les classant selon la typologie investissement / ingénierie.

Les modèles de dossier de candidature et de base de données des coûts du projet sont disponibles en téléchargement sur le site internet de l'ADEME. **Les projets incomplets ou ne respectant pas les formats de soumission ne sont pas recevables.**

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté. La demande d'intervention doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et scientifiques, le niveau d'innovation ainsi que les perspectives de réplication.

## D. SOUMISSION DES PROJETS ET PROCESSUS DE SELECTION

**Avant toute soumission de projet, il est obligatoire que le porteur de projet présente le projet à la cellule nationale (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Agence Française de la Biodiversité, ADEME ; voir contact précisé ci-dessous) et notamment l'objet du projet envisagé, son organisation, une première évaluation du budget total et un focus sur les perspectives de répliquabilité des produits ou services développés dans le cadre du projet. Cette rencontre de pré-dépôt est à programmer au plus tard jusqu'à fin janvier et permettra au porteur de préparer efficacement son dépôt.**

Suite à ce premier échange, la Cellule nationale proposera au porteur de projet de prendre contact avec un référent territorial de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui suivra le porteur de projet tout au long de la démarche jusqu'au dépôt de dossier. Ce dernier sera chargé de l'accompagner dans l'élaboration de sa candidature afin de vérifier que le projet répond aux objectifs du PIA Sites Pilotes pour la reconquête de la biodiversité.

La cellule nationale peut être contactée par e-mail à l'adresse suivante :

[pia-sites-pilotes-de-biodiversite@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pia-sites-pilotes-de-biodiversite@developpement-durable.gouv.fr)

Les projets doivent être adressés sous forme électronique via la plateforme DEMATISS :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AAP%20BIODIV2016-96>

A partir des dossiers de candidatures reçus à la clôture de l'AAP, la cellule nationale conduit une première analyse en termes d'éligibilité et d'opportunité des dossiers reçus. Un Comité de pilotage (COPIL), composé de représentants des ministères en charge de l'industrie, de la recherche, de l'écologie et du développement durable, décide en accord avec le Commissariat général à l'investissement (CGI) des projets qui entrent en phase d'instruction approfondie.

L'instruction est conduite par la cellule nationale, en coordination avec l'ADEME. A l'issue de cette phase d'instruction, la Cellule Nationale présente au COPIL ses conclusions qui comprennent ses recommandations et propositions écrites de soutien. Le COPIL rend un avis au CGI sur le projet présenté.

**La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Premier ministre, sur avis du Commissariat général à l'investissement.**

Postérieurement à la décision d'octroi de l'aide du Premier ministre, chaque bénéficiaire signe une convention avec l'ADEME selon les modalités précisées dans les « Conditions Générales et Particulières des Investissements d'Avenir ».

Le calendrier prévisionnel de sélection est le suivant :

Date limite de soumission des projets	COPIL de sélection des projets	COPIL de validation des lauréats
20 mars 2017	24 avril 2017	19 juin 2017

## E. CRITERES DE SELECTION

Les projets sont sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Le degré d'innovation, qu'elle soit technologique ou organisationnelle, matérielle et immatérielle ;
- La durabilité de l'action après le soutien public : engagement d'entretien pérenne des travaux, d'assurer le fonctionnement durable des projets, pérennité des actifs matériels et immatériels et dispositions prises en ce sens ;
- Les projets devront notamment :
  - Développer la création d'un actif, matériel ou immatériel ;
  - Avoir une perspective de valorisation de cet actif ;
  - Présenter un acteur (entreprise...) qui porterait la valorisation de cet actif.
- La capacité de diffusion et répliquabilité : débouché sur des activités pérennes, soutien à l'émergence de nouvelles activités économiques (produits et outils technologiques, ingénierie, compétences et formation, services divers (dont gestion de la connaissance), création de propriété intellectuelle.

## F. CONFIDENTIALITE

L'ADEME s'assure que les documents transmis dans le cadre de l'AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du PIA. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par le Programme d'investissements d'avenir dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique - « ce projet a été soutenu par le Programme d'investissements d'avenir opéré par l'ADEME » - et les logos du PIA et de l'ADEME.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur de projet et l'ADEME, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références au PIA et à l'ADEME. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'AAP, sur ses enjeux et sur ses résultats, sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de *reporting* vis-à-vis de l'État et de l'ADEME jusqu'à la phase d'évaluation ex-post des projets.